



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1190401-DE
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le : 22/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 4

M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Ont quitté la séance et n'ont pas participé au débat et au vote de cette délibération : 2

M. Damien Metzlé, M. François Brunet.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Magali Lamir.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-38

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Institut de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY)

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-38

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Institut de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.713-1, L.713-9 et D.719-41 à D.719 47,

VU les statuts de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, a rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que le Code de l'éducation prévoit que des personnalités extérieures siègent aux Conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

CONSIDÉRANT que l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY) est une école publique d'ingénieurs interne à l'Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines créée en 1992, multi-sites où chacune des formations proposées est localisée sur l'un des sites : Vélizy-Villacoublay, Mantes-la-Ville ou Guyancourt. L'ISTY propose un cycle préparatoire intégré (en 2 ans), plusieurs formations d'ingénieurs (en 3 ans), toutes habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) et des masters,

CONSIDÉRANT que cette école forme des ingénieurs en 5 ans dans les domaines de l'informatique, de la mécatronique / robotique, des systèmes électroniques embarqués et des systèmes numériques et production industrielle,

CONSIDÉRANT que sa gouvernance est constituée du Conseil d'Institut (CI/ISTY) et du Comité de Direction,

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Institut de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY)

CONSIDÉRANT que concernant le Conseil d'Institut plus particulièrement, celui-ci comprend 24 membres :

- 3 enseignants du collège A : professeurs et assimilés, élus tous les 4 ans,
- 3 enseignants du collège B : maîtres de conférences, autres enseignants et assimilés, élus tous les 4 ans,
- 3 représentants des personnels Biats, élus tous les 4 ans,
- 3 étudiants et 3 suppléants, élus tous les 2 ans,
- 12 personnalités extérieures désignées selon les modalités prévues dans les statuts de l'ISTY, élues tous les 3 ans,

CONSIDÉRANT que parmi ces 12 personnalités extérieures, l'annexe 1 des statuts de l'école prévoit que 3 sont représentantes de collectivités territoriales : un représentant de la Région Île-de France, un représentant de la Communauté d'agglomération communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et un représentant de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que pour ceux-ci, les modalités de désignation sont les suivantes :

- Les personnalités extérieures, désignées à titre personnel, sont proposées aux membres du Conseil d'Institut, sur proposition du directeur de l'ISTY ; les membres du conseil votent sur la proposition. Cette désignation doit respecter la parité entre les femmes et les hommes, appréciée sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'Institut.
- Le choix final des personnalités extérieures désignées à titre personnel, tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes, appelés à nommer leurs représentants.
- Les collectivités territoriales, désignent nommément la personne qui les représentent ainsi que la personne de même sexe qui la remplace en cas d'empêchement temporaire. Les représentants de collectivités territoriales doivent être membres élus de leur organe délibérant.
- La durée du mandat des personnalités extérieures est de 3 ans, renouvelable.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au sein du Conseil d'Institut l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY),

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans l'organisme extérieur, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

Délibération n° DEL-26-06-10-38

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Institut de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY)

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, MM. Damien Metzlé et François Brunet ont quitté la salle de la séance et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Damien Metzlé, François Brunet).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'Institut l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY), en qualité de « personnalités extérieures » :

Délégué titulaire :

- M. Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire.


Délégué suppléant :

- M. François Brunet, 6^{ème} adjoint au Maire.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire